



Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

- Séance du 12 septembre 2024 -

Délibération n°5.1.12/09/2024

**relative à la fermeture du parcours Management des activités
culturelles, artistiques, sportives et de tourisme du département
GACO (IUT C)**

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 613-1, L712-1 et L712-6-1,
Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 7 juillet
2015, modifiés, et notamment son article 22,*

**Article unique : Fermeture du parcours Management des activités culturelles, artistiques, sportives et de
tourisme du département GACO (IUT C)**

Documents fourni en annexe.

Résultat du vote :

*Membres en exercice : 29
Quorum : 15
Membres présents : 15
Membres représentés : 2
Nombre de votants : 17*

*Nombre de suffrages exprimés : 17
Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 17*

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Savoie Mont Blanc, après en avoir
délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, la fermeture du parcours
Management des activités culturelles, artistiques, sportives et de tourisme du département GACO (IUT C),
telle que présentée en séance et décrite en annexe.**

Chambéry, le 17 octobre 2024

Le Président de l'Université Savoie Mont Blanc

Philippe Galez

La présente délibération prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Classée au registre des délibérations de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU), consultable à la direction des études et de la vie étudiante (DEVE)	Publiée le : 24 OCT. 2024
	Transmise au recteur le : 24 OCT. 2024

Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.

**Délibération de la commission de la Formation et de la Vie Universitaire
de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 12 septembre 2024
N° 2024.09.12_5.1**

Point 5 – Année universitaire 2025-2026

5.1. Fermeture du parcours « Management des activités culturelles, artistiques, sportives et de tourisme » du département GACO (IUT C)

Il est proposé à la commission de la formation et de la vie universitaire de fermer le parcours « Management des activités culturelles, artistiques, sportives et de tourisme » du département GACO (IUT C).

► **La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) approuve la fermeture du parcours « Management des activités culturelles, artistiques, sportives et de tourisme » du département GACO (IUT C).**

Résultat du vote :

Membres en exercice : 29

Quorum : 15

Membres présents : 15

Membres représentés : 2

Nombre de votants : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 17

Fait à Chambéry, le

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,

Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au service des affaires générales

Délibération publiée sur le site internet de l'université le :

Transmise au SIASUP le :